



**DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

124, rue La Fayette
75010 PARIS

☎ 01 47 70 09 59

Tlc 01 44 79 09 47

@ federation@dden-fed.org

Concours des écoles fleuries

2017 -2018

RÈGLEMENT



pédagogie coopérative

**OFFICE CENTRAL DE LA
COOPÉRATION À L'ÉCOLE**

101 bis, rue Ranelagh
75016 PARIS

☎ 01 44 14 93 30

Tlc 01 44 14 93 42

@ federation@occe.coop

• ARTICLE 1

La fédération des DDEN et l'OCCE, organisent, à l'attention des écoles, collèges, et des établissements d'enseignement public, le Concours des Écoles Fleuries, placé sous le haut patronage du Ministère de l'Éducation nationale.

• ARTICLE 2

Seules les écoles publiques peuvent participer dans les catégories suivantes :

- A. Écoles maternelles
- B. Écoles primaires (élémentaires avec section maternelle)
- C. Écoles rurales ¹
- D. Écoles élémentaires
- E. Classes, écoles, établissements relevant de l'ASH et IME
- F. Collèges- SEGPA

• ARTICLE 3

OBJET - Le Concours des Écoles Fleuries porte sur les activités de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des établissements, et ou sur la réalisation d'un coin nature.

DÉMARCHE - La réalisation de ce projet permet la mise en place d'un travail d'équipe et la formation d'un véritable esprit coopératif, c'est donc dans le cadre de la coopérative, chaque fois qu'elle existe, que les élèves prendront en charge cette activité dans un esprit d'éducation citoyenne.

ENJEUX

En s'inscrivant à ce Concours, les enseignants pourront développer un projet avec leurs élèves, dont la dimension éducative, la démarche pédagogique et le caractère interdisciplinaire contribueront au mieux vivre et agir ensemble ; et en créant les conditions favorables aux apprentissages, il s'inscrit pleinement dans le projet d'école et d'établissement.

OBJECTIFS

L'éveil au Développement Durable, le respect de la nature, la prise de conscience de mieux la préserver, la sensibilisation à la biodiversité, la gestion de l'eau, le tri-sélectif, l'utilisation du compost, l'alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires guideront la démarche pédagogique.

• ARTICLE 4

Pour apprécier les travaux des élèves, des jurys sont constitués à deux échelons :

1°) À l'échelon départemental :

Composé essentiellement de DDEN et de membres de l'OCCE, d'enseignants et de personnalités attachées au rayonnement de l'école publique, le jury visitera tous les établissements inscrits du département. Toutefois lorsque leur nombre est particulièrement élevé, une évaluation préalable pourra être faite par les jurys locaux dont l'organisation dépendra du jury départemental. Le jury départemental établira un palmarès, en tenant compte pour chaque dossier des éléments mentionnés à l'article 3.

2°) À l'échelon national :

• Chaque département pourra proposer au jury national, en précisant la catégorie de chaque établissement :

- a. **4** dossiers jusqu'à 20 participants effectifs dans le département

(ces 4 dossiers doivent impérativement être de catégories différentes + 1 dossier relevant de l'ASH²),

- b. **6** dossiers jusqu'à 50 participants

(au moins 2 catégories différentes + 1 dossier relevant de l'ASH²)

- c. **8** dossiers jusqu'à 75 participants

(au moins 2 catégories différentes + 1 dossier relevant de l'ASH²)

- d. **10** dossiers jusqu'à 100 participants

- e. **12** dossiers jusqu'à 120 participants

- f. **14** dossiers jusqu'à 140 participants

- g. **16** dossiers jusqu'à 160 participants

- h. **18** dossiers jusqu'à 180 participants

- i. **20** dossiers maximum à partir de 181 participants.

• Les écoles ou établissements ayant obtenu un **prix d'Excellence** ou un **prix d'Honneur** ne peuvent plus être **primés au cours des deux années suivantes**.

• ARTICLE 5

Les organisateurs remettent à l'échelon national des récompenses et des diplômes. Sont notamment attribués par catégorie, un prix d'excellence, un prix d'honneur, des premiers prix nationaux et des prix nationaux Jeunes Jardiniers. Sont également décernés des prix spéciaux : Europe, citoyenneté, pédagogie coopérative, développement durable...

Au cours d'une cérémonie à PARIS placée sous la présidence du Ministère de l'Éducation Nationale et sous la responsabilité des présidents des deux associations co-organisatrices, des délégations d'écoles sont invitées sur décision du jury national.

• ARTICLE 6

Les inscriptions au Concours des Écoles Fleuries doivent être déposées au cours du 1er trimestre de l'année scolaire par le Directeur de l'école ou de l'établissement, le responsable de la coopérative scolaire, le maître de la classe auprès :

- de l'Union départementale des DDEN
- ou de l'Association départementale OCCE.

• ARTICLE 7

Pour apprécier les travaux des élèves le jury départemental effectuera une visite des espaces qui ont été fleuris, jardinés, aménagés. Il pourra aussi à cette occasion consulter le CARNET DE BORD réalisé par les élèves, aidés par leurs enseignants.

Ce CARNET DE BORD permettra de voir l'évolution du projet. Des pistes de réalisations et de présentation sont communiquées à chaque participant. Les outils numériques peuvent contribuer à sa réalisation. La réalisation du CARNET DE BORD est aussi une occasion pour développer de nouvelles compétences et acquérir de nouvelles connaissances.

Les CARNETS DE BORD répondront à certaines contraintes :

- Toutes les feuilles sont solidaires, solidement reliées
- Si des éléments (photos, documents de visite, prospectus, éléments naturels ...) sont attachés, collés ils doivent l'être efficacement.

- Si les éléments complémentaires au CARNET DE BORD sont fournis grâce à une clé, une carte SD, un CD Rom, un DVD, la fixation de ce support mémoire doit être aussi solide.

Le CARNET DE BORD illustré établi par la classe, l'école ou l'établissement et servant de compte rendu des travaux, aura pour poids : **3kgs maximum**.

• ARTICLE 8

Pour une appréciation et une valorisation des travaux réalisés à l'échelon national, les jurys départementaux se chargent, courant septembre de l'envoi des dossiers à la Fédération des DDEN, 124 Rue La Fayette 75010 PARIS.

Les dossiers comprendront obligatoirement :

- La fiche d'inscription
- Un compte rendu de visite du Jury départemental
- Le Carnet de Bord.

Les dossiers incomplets, hors dimensions et poids seront refusés.

• ARTICLE 9

L'inscription à l'opération entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

(1) ÉCOLES RURALES

Seront considérées comme entrant dans cette catégorie, les écoles comportant 3 classes maximum, avec ou sans section maternelle. Les écoles de 4 classes et plus seront inscrites dans les catégories primaires ou élémentaires, même si elles sont implantées dans une commune rurale.

(2) ASH (Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés)

Pour soutenir leur participation, un dossier supplémentaire peut être ajouté dans les trois premières répartitions (de a à c) indiquées dans l'article 4.

Pour les répartitions suivantes (de d à i) il serait souhaitable de privilégier le dossier relevant de l'ASH.

